DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

ARRETE N° 63-2026-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 7 DE L'ARRÊTÉ N° 66-2025-CDG PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL
(Externe – Interne – Troisième concours)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,

- **VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- **VU** le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

- **VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- **VU** le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

- **VU** l'arrêté n° 66-2025-CDG du 8 décembre 2025 portant ouverture d'un concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne – 3ème concours).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20261113-63-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 1 :

L'article 7 de l'arrêté n° 66-2025-CDG du 8 décembre 2025 est ainsi modifié :

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront **le 19 novembre 2026** aux adresses suivantes :

- NORDEV / ADPE
1, rue du Karting
B.P. 287 - Le Chaudron
97494 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

- CDG Annexe de St-Louis (La Fabri'c)
44 Avenue des Maldives
97450 SAINT-LOUIS

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 66-2025-CDG du 8 décembre 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services par intérim du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 13/11/26

La Présidente

CENTRE DE GESTION R. F. DE LA REUNION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 13 NOV. 2026
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception préfecture
974-289740128-20261113-63-2026-CDG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026